

Foire aux questions (FAQ)

Appel à manifestation d'intérêt - Accélérer la riposte au paludisme par des approches communautaires

QUESTIONS GÉNÉRALES

1. Aurons-nous accès à l'enregistrement du webinaire ?

Le webinaire est enregistré en français et en anglais. Nous mettrons à votre disposition ces enregistrements sur le site de L'Initiative.

2. Pouvez-vous confirmer la durée du projet à présenter?

24 à 48 mois (2 à 4 ans)

3. Un porteur peut-il présenter plusieurs projets et pour chaque projet avoir un partenaire différent?

Oui, il n'y a pas de limite de soumissions de projet par porteur. Les partenaires peuvent varier selon les projets.

STRUCTURES ELIGIBLES

4. Quelles types de structures sont éligibles ?

Le porteur de projet doit avoir son siège en France ou de l'un des 40 pays éligibles de L'Initiative.

Cela signifie que le porteur doit avoir des statuts enregistrés dans ce pays, avec un conseil d'administration ou de direction. Il n'y a pas de règles d'éligibilité pour les partenaires. En revanche, les partenaires qui n'auraient pas leur siège en France ou dans un des 40 pays éligibles à L'Initiative, ne peuvent pas gérer un budget de plus de 15% du montant total de la subvention. Les porteurs n'ayant pas leur siège dans un pays d'intervention du projet devront impérativement avoir (au moins) un partenaire dans le pays de mise en œuvre.

5. Le porteur de projet peut-il être une société de droit privé (ex : SARL) ?

Oui, le porteur de projet peut être une société de droit privé à but non lucratif.

6. Les Églises et organisations caritatives sont-elles éligibles ?

Oui, les églises et organisations caritatives sont éligibles si elles répondent aux critères d'éligibilité.

7. Les bénéficiaires ou sous bénéficiaires (ou SSR) du Fonds mondial sont-ils éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt ?

Oui, la complémentarité avec les subventions du Fonds mondial est recherchée.

8. Les institutions européennes ou onusiennes sont-elles éligibles comme partenaires ?

NON, les organisations internationales européennes ou onusienne ne peuvent pas recevoir de financement de L'Initiative. Elles peuvent en revanche être partenaires de mise en œuvre du projet sans délégation financière.

9. Est-ce que les universités et/ou partenaires académiques sont éligibles à l'AMI?

Oui

PAYS ÉLIGIBLES

10. Serait-il possible de décrire le lieu d'enregistrement du siège de l'institution porteuse du projet ?

Dans le cadre de cet AMI, le porteur de projet doit avoir son siège enregistré légalement en France ou dans l'un des 40 pays éligibles à L'Initiative.

Les organisations basées dans un pays non éligible mais ayant des antennes, représentations et bureaux locaux dans un des pays ciblé par l'AMI (Burundi, Guinée, Libéria, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sierra Leone) ne sont pas éligibles en tant que porteur. Elles le sont en revanche comme partenaires de mise en œuvre du projet, mais ne pourront recevoir qu'un maximum de 15% du budget total de la subvention demandée.

11. Est-ce que le projet peut ne concerner qu'une région d'un pays ?

Oui, le projet peut se limiter à une seule région/province/zone géographique d'un des 6 pays éligibles. Les activités du projet doivent être dans les pays ciblés par cet AMI.

CRITERES D'ELIGIBILITE

12. Y a-t-il un nombre minimum de partenaires ?

Il faut à minima une organisation locale dans le projet.

Dans le cas où le porteur n'aurait pas de siège dans le pays de mise en œuvre, le porteur devra obligatoirement avoir un partenaire de mise en œuvre local.

13. Est-ce que les organisations n'ayant jamais travaillé sur la thématique de l'AMI sont éligibles à l'AMI?

Oui, il n'y a pas de critère d'éligibilité sur l'histoire de travail sur la thématique. En revanche, cela sera un critère d'évaluation et il faudra montrer votre pertinence sur la thématique.

14. Quelles sont les règles de partenariat ou consortium sur cet AMI ? ?

Comme indiqué en page 5 du règlement de l'appel, le projet proposé devra être mis en œuvre en partenariat avec :

- Une seule organisation "le porteur de projet" recevra la subvention, signera le contrat et en sera redevable envers Expertise France. L'AMI n'autorise pas les consortium ;
- Le ou les partenaires de mise en œuvre, recevront une délégation budgétaire de la part du porteur et n'auront de relation contractuelle qu'avec le porteur ;
- Des parties prenantes, qui ne recevront pas de délégation budgétaire mais pourront être associées étroitement à la mise en œuvre de certaines activités.
- Dans le cas où le porteur n'aurait pas de siège dans le pays de mise en œuvre, le porteur devra obligatoirement avoir un partenaire de mise en œuvre local.

15. Quelles sont les organisations éligibles à l'AMI ?

Le porteur et ses partenaires peuvent être des structures de santé, des organisations de la société civile, des ministères et les programmes associés, des ONGS internationales ou nationales, des instituts de recherche, des universités ou tout autre organisation répondant aux critères d'éligibilité.

16. Faut-il un historique de collaboration avec le ou les partenaires du projet?

Non pas spécialement mais la pertinence du partenariat sera étudiée.

17. Est-il obligatoire de candidater en partenariat avec une organisation ayant déjà reçu des financements de L'Initiative ?

Non, ce n'est pas un critère.

QUESTIONS FINANCIÈRES

18. Serait-il possible de préciser la liste des coûts éligibles dans le cadre de l'AMI de l'Accélérateur?

L'AMI ne mentionne pas de frais inéligibles car le budget est une estimation à ce stade. Une liste sera donnée pour les projets allant à la phase 2 de développement du projet complet.

19. Est-ce que les frais administratifs sont attribués au porteur principal ou aussi aux partenaires ?

Les frais administratifs sont bien plafonnés à 7% du total de la subvention à répartir entre les partenaires selon le montage du projet (il n'y a pas de règle spécifique sur cette répartition).

20. Nous avons utilisé les fonds pour construire des bureaux et facilités dans l'exercice de l'année 2023, est ce que ces fonds peuvent compter comme budget du Porteur?

Le total des charges de l'année précédente sera analysé selon le rapport financier de l'année précédente.

Seules les dépenses totales effectuées en 2023, telles que mentionnées dans votre rapport financier 2023 sont prises en compte dans le calcul de capacité financière. Si les dépenses de construction apparaissent bien dans votre rapport financier 2023, alors elles seront effectivement prises en compte.

21. Est-ce qu'un nombre spécifique de projets ou un montant spécifique sera retenu par pays ?

Il n'y a aucun quota de nombre de projets par pays ou de montant attribué à un pays. Le comité de pilotage sélectionne les projets selon leur pertinence.

22. Comment remplir le budget simplifié ? Peut-on ajouter des rubriques thématiques ?

Le budget au stade de la lettre d'intention est un budget simplifié. Il n'est pas à ce stade demandé de développer la proposition avec plus de détails. Si votre note conceptuelle est retenue, vous pourrez développer le budget selon un format beaucoup plus détaillé.

23. Le cofinancement de 10% : Est ce que le financement du Fonds Mondial en est exclu ?

Les bénéficiaires (ou SR et SSR) du Fonds mondial sont éligibles sous réserve qu'ils respectent bien les critères d'éligibilité.

Le cofinancement de 10% du projet peut comprendre le financement du Fonds mondial (FM). L'AMI peut bénéficier à un partenaire de mise en œuvre déjà bénéficiaire du Fonds Mondial. Cependant, il faut s'assurer que les activités et les financements sont complémentaires et ne dupliquent pas des activités du FM. Cela signifie que le projet ne doit pas financer d'activité, d'intrants, de personnel ou toute autre dépense déjà financée par les subventions du Fonds mondial dans le pays. Ce point n'est cependant pas un critère éliminatoire et le budget pourra être revu en phase II si le projet est retenu. En revanche, il serait intéressant que les projets montrent leur complémentarité avec les subventions du Fonds mondial pour la lutte contre le paludisme.

24. Y a-t-il une limite d'attribution budgétaire pour les partenaires de mise en œuvre ?

Il n'y a pas de limite à la délégation budgétaire par partenaire de mise en œuvre, cependant

- la pertinence du partenaire et de la répartition budgétaire seront examinés par les comités d'évaluation ;
- les partenaires de mise en œuvre non-éligible (dont le siège se trouve hors d'un pays éligible à L'Initiative) ne peuvent recevoir plus de 15% du budget du projet.

25. Et si le résultat du calcul tenant compte de nos dépenses 2023 dépasse les 2 millions?

Il n'y a pas de contre-indications si vous êtes au-delà des 2 millions, vous pouvez être porteur ou partenaire de mise en œuvre. Cette règle vise à s'assurer de la capacité de gestion des porteurs de projets.

26. Est-ce que les capacités financières peuvent être calculées pour l'ensemble du consortium ?

Non, l'analyse des capacités financières porte uniquement sur le porteur de projet.

27. Annexe 2 : Il est demandé de renseigner les dépenses prévisionnelles de 2024, est-ce une erreur?

Non, demandons vos dépenses prévisionnelles 2024 pour les dépenses car certains n'ont pas finalisé leurs années budgétaires. Si vous avez vos prévisions pour 2025 merci de nous les fournir.

28. Qui doit valider le rapport d'audit?

Cela dépend du pays. Le rapport d'audit doit être validé par le cabinet d'audit ou par une instance habilitée, le bailleur ou par le directeur de l'organisation directement.

QUESTIONS THEMATIQUES

29. Quelles sont les zones de mise en œuvre ? Les projets seront mis en œuvre à l'échelle rurale ou dans les milieux urbains? Est-ce au porteur principal de proposer la zone géographique ?

Le porteur principal définit la zone géographique de son choix en lien avec ses partenaires de mise en œuvre. La pertinence de ce choix sera évaluée. L'objectif est la pertinence et l'impact dans la zone la plus appropriée. Si le projet concerne une zone éloignée, il est important de présenter un historique de travail dans la zone ou de démontrer un lien avec un partenaire local. Cela permet de s'assurer que le projet est réalisable sur le plan opérationnel.

30. Un soumissionnaire peut-il proposer un projet sur une seule thématique ? Par exemple, uniquement sur le VIH ou le paludisme ?

Cet AMI est spécifiquement centré sur le paludisme, mais d'autres thématiques peuvent être intégrées.

31. Dans l'annexe 1, au point 7 (Approche genre, diversité et inclusion), il est indiqué : "Cette approche devra être reflétée tout au long de la note conceptuelle. Ne rien écrire dans cette partie." Cela signifie-t-il que la note conceptuelle s'arrête au point 6 ?

Oui, l'approche genre, diversité et inclusion doit être intégrée dans l'ensemble des parties de la note conceptuelle.

32. Quelles sont les attentes pour l'approche en santé environnementale ? Faut-il adopter une approche *One Health* ou plutôt une approche pilote sur une partie du ciblage ?

Le genre et la santé communautaire sont obligatoires. Le travail sur la santé environnementale ou une seule santé est un exemple de thématique transversale intéressante à prendre en compte dans le cadre de cet AMI. Le projet peut aussi travailler sur le lien entre le climat et le changement climatique.

- 33. Le porteur ou les partenaires du projet doivent travailler uniquement dans le domaine de la santé?** Non, cela dépend du projet. Le porteur et/ou les partenaires, si justifié, peuvent opérer dans d'autres domaines (ex: éducation, hygiène et assainissement...) si cela est justifié et pertinent dans le cadre du projet proposé.

SOUSSION

- 34. L'adresse générique sera-t-elle fonctionnelle d'ici le 13/01 pour les dépôts? Si ce n'est pas le cas, quelle(s) adresse(s) utiliser?**

Suite à une attaque informatique l'adresse mail de l'ami paludisme ne fonctionne pas correctement. Merci d'envoyer vos candidatures en mettant toutes les adresses suivantes en copies : antoine.pogorzelski@expertisefrance.fr; sarah.marin@expertisefrance.fr; adeline.battier@expertisefrance.fr; sarah.respaut@expertisefrance.fr

- 35. Peut-on soumettre comme porteur pour chacun des 3 AMI de l'accélérateur ?**

Attention!!! Actuellement un appel à manifestation d'intérêt (AMI) est ouvert sur le paludisme. Il n'y a pas de limite de soumission sur cet AMI.

En parallèle, L'Initiative a lancé 3 appels à projet : <https://linitiative.expertisefrance.fr/liste-des-appels-a-projet/>

Vous pouvez candidater à l'AMI et aux appels à projet en même temps.

- 36. Formulaire administratif, peut on aller au delà du nombre de pages requis?**

Il faut respecter le nombre de pages demandé dans les documents pour des raisons d'équité entre les candidatures. Si vous êtes retenu, vous pourrez développer le projet complet dans la phase 2 de l'AMI.

- 37. Y a t'il un format à respecter pour la soumission de la note conceptuelle lors de la première phase ?**

Oui, le format de L'Initiative est à respecter pour la soumission de la note conceptuelle. Les candidatures ne suivant pas le format ne seront pas analysées par équité avec les autres candidatures.

- 38. Y-a t'il plusieurs dates de soumission pour la note conceptuelle ?**

Non, la seule date est le **13 janvier 2025 à 12h** (heure de Paris).

Attention à ne pas confondre avec les dates de soumissions des appels à projet de L'Initiative <https://linitiative.expertisefrance.fr/liste-des-appels-a-projet/> dont la date limite de soumission est le 21 janvier à 12h (heure de Paris).

AUTRE

39. La grille d'évaluation fournie est-elle retournée complétée par L'Initiative en cas de rejet de la candidature ?

La grille d'analyse des projets est partagée à titre indicatif pour aider à structurer la lettre d'intention.

Les candidatures seront d'abord examinées selon les critères d'admissibilité administrative (page 7 de l'AMI) puis par un comité technique d'évaluation regroupant des experts externes et internes selon la grille d'analyse fournie pour information.

À la suite de ce comité technique, les porteurs seront informés de leur présélection ou du rejet de leur candidature. Pour les porteurs/projets présélectionnés, des recommandations leur seront transmises pour la rédaction du projet complet (phase II) et un accompagnement leur sera proposé.

40. Je vois une annexe 3 que je n'ai pas perçu dans la listes des documents à télécharger

Il s'agit d'une erreur, il n'y a pas d'annexe 3 à compléter à ce stade de l'AMI.

41. Quel appui devons-nous attendre de L'Initiative pour développer le projet complet, si la note conceptuelle est sélectionnée ? L'assistance est-elle prise en charge par L'Initiative ?

Si une note est retenue en raison d'une stratégie particulièrement intéressante, mais que les capacités de rédaction du projet complet sont limitées sur certains sujets, une assistance technique pourra être mise à disposition pour appuyer la rédaction du projet. Vous pourrez en faire la demande lors de la soumission.

L'assistance technique pour la rédaction sera prise en charge par L'Initiative en tenant compte de ses besoins.